



## DEUXIÈME ÉTAPE DE L'ÉLABORATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE VAL-DE-RUZ

Compte-rendu de la séance du réseau « Habiter » tenue le  
25 août 2020 à 19h30, salle de spectacles de Fontainemelon

<b>Intervenants :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Roby Tschopp, conseiller communal</li><li>• Mme Agathe Baillod, Esplanade Aménagement SA M. Jean-Daniel Rickli, Esplanade Aménagement SA</li><li>• Mme Florence Meyer, modératrice</li></ul>
<b>Population :</b>	12 personnes
<b>Procès-verbal tenu par :</b>	Stéphane Jobin
<b>Référence</b>	TH 461466

### Préambule

---

Sur inscription, ont été conviés à cette séance :

- les membres du réseau « Habiter » ;
- toute personne intéressée, via une annonce publiée le 13 août 2020 dans le journal Val-de-Ruz Info et une notification sur l'application NEMO (plateforme d'information officielle des acteurs publics et parapublics neuchâtelois) le 20 août 2020.

La séance a pour but de présenter l'étude relative à la valorisation du caractère des villages ainsi que l'étude concernant la mobilité piétonne. Ces deux éléments viendront alimenter le projet de territoire communal en vue d'élaborer le plan d'aménagement de Val-de-Ruz.

La séance est divisée en deux parties :

- la présentation des études précitées ;
- un échange avec le public sur les thématiques présentées.

Le second point est reporté dans le présent compte-rendu de séance.



## Deuxième étape de l'élaboration du plan d'aménagement de Val-de-Ruz

Compte-rendu de la séance du réseau « Habiter » tenue le  
25 août 2020 à 19h30, salle de spectacles de  
Fontainemelon

### Questions / réponses

---

#### **Qu'entend-t-on par la notion de protection des vergers en zone à bâtir ?**

*Jean-Daniel Rickli* : Dans le cadre du travail d'identification des valeurs et des identités des villages de Val-de-Ruz, les vergers ont été relevés comme un élément important. Bien qu'ils aient disparus pour la plupart à cause des constructions réalisées sur les parcelles, il en persiste néanmoins dans des endroits précis du territoire. Il s'agit donc de réfléchir au maintien de la composante végétale dans les quartiers tout en garantissant le potentiel constructif des terrains. La valeur intrinsèque des vergers peut être prise en compte pour un certain nombre de villages de la Commune. Les valeurs spatiales comme les jardins et les murs apportent également une substance qu'il est important de reconnaître afin de la prendre en compte et de l'intégrer dans les projets de construction. Les villages ont des valeurs d'usage et des valeurs patrimoniales ; il s'agit de se donner les moyens de les prendre en compte.

#### **De quelle manière peut-on protéger les vergers en zone à bâtir ?**

*Jean-Daniel Rickli* : Il est encore trop tôt pour le dire, le mandat du bureau Esplanade Aménagement SA et de ses partenaires étant de développer le projet de territoire. La prochaine étape de l'élaboration du plan d'aménagement permettra d'instrumentaliser ce thème, justement sur la base des éléments mis en exergue dans le cadre du projet de territoire. Les études sont là pour donner des pistes. Cela pourrait par exemple se concrétiser par un coefficient d'espace vert sur les parcelles, ou alors d'un secteur affecté non bâtissable donnant néanmoins des droits à bâtir sur une parcelle adjacente. Dans le fond, il s'agit de reconnaître que nous avons des valeurs paysagères et le bâti peut alors se placer à des endroits judicieux. A son avis, l'enjeu de protection des vergers se situe particulièrement dans les limites de la zone à bâtir : dans les situations particulières, comme à la Jonchère ou à Chézard, qui sont des localités présentant de grandes valeurs culturelles, il s'agit plutôt de traiter les vergers dans une planification détaillée afin d'être plus fin car l'outil – la règle générale – ne suffira pas. Il faut être plus fort là où il y a de la valeur.

#### **Il est utile et satisfaisant d'intégrer des espaces verts au milieu bâti, mais cela induit la densification d'autres secteurs. A-t-on déjà réfléchi aux valeurs de densification ?**

*Jean-Daniel Rickli* : De manière générale, le milieu bâti actuel n'est pas construit au plus élevé des indices prescrits par les règlements communaux (il s'agit d'une logique privée en fonction des situations familiales et patrimoniales). Dès lors, faut-il pousser à construire plus de bâtiments ou faut-il développer ce qui existe déjà ? Le résultat des réflexions en la matière tend à l'augmentation des indices ; comme les parcelles sont peu bâties, on pourrait imaginer augmenter les densités dans des villages comme Cernier et Fontainemelon afin d'utiliser au mieux le terrain constructible. Conformément à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, il y a lieu de rappeler qu'on ne peut plus s'étendre et qu'il faut prévoir une certaine densification sur la durée. Il illustre ses propos par l'exemple d'une commune vaudoise qui ne se développait pas ; la faute était imputable à un règlement trop précis dans les géométries voulues pour les futurs bâtiments. Le règlement en question a été modifié sur ce point mais a conservé les indices préexistants ; le village a pu dès lors se développer. C'est donc bien la logique dans la zone à bâtir qu'il faut modifier.



## Deuxième étape de l'élaboration du plan d'aménagement de Val-de-Ruz

Compte-rendu de la séance du réseau « Habiter » tenue le  
25 août 2020 à 19h30, salle de spectacles de  
Fontainemelon

**S'il y a une tendance à sous-utiliser les indices, en particulier dans la couronne nord, comment peut-on se prémunir d'un tel effet ?**

*Jean-Daniel Rickli* : La tendance à sous-utiliser les indices prescrits est réelle, quand bien même les indices actuels dans la couronne nord, selon les analyses, correspondent à des indices urbains. Il serait utile, par exemple de fixer des indices minimaux, en-deçà desquels il ne serait pas possible de construire.

**Une gare est attendue à Cernier en 2035 ; elle modifiera Val-de-Ruz en profondeur. Est-ce que le plan actuel prend en compte cette donnée ?**

*Jean-Daniel Rickli* : Il s'agit d'un horizon encore lointain et la planification de détail y relative n'est pas encore d'actualité. Cependant, il est déjà nécessaire d'identifier à ce stade le ou les secteurs qui feront l'objet de cette planification de détail, ceci afin d'éviter un développement non souhaité qui pourrait remettre en cause l'implantation même de la gare. Il est donc important d'annoncer les intentions. A ce stade de la réflexion, ce sont bien des périmètres de développement qui sont identifiés sans pour autant pouvoir en fixer les règles constructives.

**Il existe déjà une centralité à Cernier (Rue F.-Soguel / Rue de l'Epervier) ; avec la construction de la gare, on peut s'attendre à un glissement de cette centralité. Dès lors, comment faire pour maintenir la vitalité du centre historique avec ses commerces ?**

*Jean-Daniel Rickli* : A ce stade des études, une réponse ne peut pas être donnée aujourd'hui. Il y aura, d'ici quelques années, un travail de planification fine à entreprendre afin de permettre d'accueillir la gare dans les meilleures conditions possibles tout en préservant la centralité actuelle. Le rôle de la commune de Val-de-Ruz doit aussi être précisé : cette commune est-elle au service des villes voisines ou peut-elle vivre pour elle-même ? Ces questions doivent avant tout être traitées politiquement.

*Roby Tschopp* : La Commune est obligée d'avancer au rythme imposé par le Canton. Lors de la fusion, Val-de-Ruz a souhaité anticiper le développement d'un nouveau plan d'aménagement mais en a été empêché par l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, qui a induit avant tout le développement du plan directeur régional. Cependant, cela n'empêche pas le Conseil communal de thématiser certains dossiers, et cela est bien le cas de la future halte du RER à Cernier. L'Exécutif a d'ores et déjà réfléchi à la manière dont le secteur pourrait être développé et a pu initier un dialogue avec l'autorité cantonale. Il y a bien entendu de nombreux points qui ne trouvent pas de réponses aujourd'hui, comme par exemple l'emplacement exact de la halte ; sa distance par rapport au centre de Cernier aura une importance prépondérante. Aujourd'hui, le plan d'aménagement en développement, s'il met en exergue des secteurs à préserver en vue de l'arrivée de la gare, ne peut pas encore poser de règles constructives précises, ne sachant pas de quelle manière le secteur se développera.

**La crise sanitaire que nous vivons actuellement a mis en avant le désir des gens d'avoir des espaces extérieurs de qualité et des balcons. Est-ce que cet élément est pris en compte dans le but d'être intégré dans les indices de construction ?**

*Jean-Daniel Rickli* : La crise de la Covid-19 démontre qu'il faut tendre à la maîtrise des rapports entre l'individu et l'espace extérieur. Cela devrait nous amener à réfléchir autrement sur la manière d'habiter. Le changement de paradigme prend du temps ; la pratique n'a pas encore évolué (elle s'efforce d'appliquer le dernier



## Deuxième étape de l'élaboration du plan d'aménagement de Val-de-Ruz

Compte-rendu de la séance du réseau « Habiter » tenue le  
25 août 2020 à 19h30, salle de spectacles de  
Fontainemelon

changement de paradigme lié à la toute récente révision de la LAT de 2014...). Il faut réfléchir aux rapports entre logement, travail et milieux naturels, il faut maîtriser la densité humaine, et une fois cela fait, développer les nouvelles règles et des indices adaptés.

**La zone d'activités économique du Chillou, intégrée dans le plan directeur régional, n'a pas été évoquée dans la présentation de ce soir. De plus, il y a un défi pour les entreprises en place sur le territoire communal de pouvoir se développer sur les lieux qu'elles occupent. Qu'en est-il ?**

*Jean-Daniel Rickli* : L'étude portant sur les zones d'activités économiques fait partie des thèmes que développe Esplanade Aménagement SA pour la commune de Val-de-Ruz. Il y a lieu de préciser que le pourcentage de place de travail à Val-de-Ruz en regard du Canton est relativement important aujourd'hui ; cependant, il y a très peu de zones d'activités libres et disponibles. En résumé, il est proposé de localiser de nouvelles zones du côté de Boudevilliers et de Malvilliers, et de redessiner les contours de la zone d'activités de Dombresson. S'agissant du Chillou, la façon dont la zone a été imaginée au départ a fait l'objet d'un préavis négatif de la Confédération.

*Roby Tschopp* : L'étude portant sur les zones d'activités économiques sera présentée prochainement aux membres du réseau « Entreprendre », néanmoins c'est volontiers qu'il affiche ce soir le plan relatif aux propositions du mandataire en la matière afin que les participants puissent en prendre connaissance.

**Val-de-Ruz a un rôle à jouer au niveau cantonal et n'est pas qu'une cité-dortoir. Pouvez-vous commenter le plan des zones d'activités économiques ?**

*Roby Tschopp* : Lorsque le plan directeur régional a été développé, il a été tenu compte de deux scénarii : l'un avec la gare RER et l'autre sans la gare RER. Au moment de se prononcer sur le plan directeur cantonal – qui reprend en partie la substance des plans directeurs régionaux - la Confédération n'a pas validé le pôle régional d'activité économique du Chillou en regard du pôle régional d'activités qui sera créé à l'horizon 2035 autour de la gare de Cernier. Malgré tout, Val-de-Ruz a besoin de zones d'activités complémentaires pour le développement des entreprises et ne peut pas simplement attendre la venue de la gare. Le PAL actuellement en cours d'élaboration trouve des solutions pour créer des zones d'activités locales, ceci dans le but d'accueillir plus d'emplois et de tenter de faire diminuer la pendularité. Il relève qu'après 2035, le démantèlement de la ligne de chemin de fer libérera du terrain aux Geneveys-sur-Coffrane qui pourra venir en extension de l'actuelle zone d'activité économique.

*Jean-Daniel Rickli* : On distingue deux situations de terrains : des aires d'activités tertiaires, qui prennent place en principe à proximité des transports publics, et des aires d'activités plus lourdes, qui sont mieux placées à proximité des routes. Les densités et les qualités de chaque catégorie seront réfléchies en conséquence.

**Est-ce que des situations non-conformes au niveau des affectations seront rétablies dans le nouveau plan d'aménagement (par exemple une entreprise existante se trouvant aujourd'hui en zone agricole) ?**

*Jean-Daniel Rickli* : il faut rester très prudent car dans certains cas il ne sera pas possible d'affecter les terrains à la zone à bâtir vu les contraintes liées aux lieux (zone de danger, proximité d'un cours d'eau, etc.). Néanmoins ces éléments seront passés en revue dans la troisième et dernière partie de l'élaboration du plan d'aménagement, c'est-à-dire sa formalisation.



## Deuxième étape de l'élaboration du plan d'aménagement de Val-de-Ruz

Compte-rendu de la séance du réseau « Habiter » tenue le  
25 août 2020 à 19h30, salle de spectacles de  
Fontainemelon

### **De quelle manière sont perçues les continuités ou les discontinuités le long de la route cantonale entre Cernier Fontainemelon et Villiers ?**

*Jean-Daniel Rickli* : Certaines césures doivent absolument être conservées, particulièrement entre Saint-Martin et Dombresson par exemple car elles ont non seulement une valeur paysagère mais correspondent également à un couloir à faune. A l'intérieur du bâti de Chézard-Saint-Martin par exemple, il s'agirait de trouver des règles permettant de mettre en valeur tant le bâti que les espaces verts afin de préserver la qualité patrimoniale des sites.

### **Est-ce que les mesures de franges urbaines (par exemple la plantation de vergers haute-tige), mises en place avec le Parc régional Chasseral avec la collaboration de la Commune, pourraient être en contradiction avec la planification ?**

*Jean-Daniel Rickli* : Il n'y a pas de contradiction et les deux éléments sont complémentaires.

*Fabien Vogelsperger* (directeur du Parc régional Chasseral et présent dans le public) : L'idée des franges urbaines est de lier de manière plus harmonieuse le bâti avec les espaces de verdure. Il s'agit d'un phénomène itératif et les deux domaines s'alimentent l'un l'autre.

### **Il y a des « petits villages » sur le territoire de Val-de-Ruz, comme La Jonchère ou Le Pâquier, qui ont aujourd'hui très peu d'infrastructures. Est-ce que ces localités seront figées ou auront-elles malgré tout un développement mesuré ?**

*Jean-Daniel Rickli* : La Jonchère et le Pâquier se sont développés différemment des autres villages ; avec ce constat, le plan d'affectation ne sera pas le même que celui de Fontainemelon. Le développement sera effectivement plus mesuré sur La Jonchère ou le Pâquier par rapport aux villages formant la centralité. Mais il n'est pas question d'assécher ou de figer complètement la situation.

### **Quels sont les manques au sujet des chemins piétonniers et que faut-il développer ?**

*Agathe Bailod* : En premier lieu, ce sont les tracés fonctionnels inter-localités qui ont été définis avec l'Exécutif ; la suite sera de proposer des mesures spécifiques pour pouvoir compléter cet équipement. Cela concernera aussi l'intérieur des villages. Il y a lieu de relever que le réseau est assez complet, en particulier dans la partie est du territoire, mais il faut effectivement agir de manière ponctuelle pour les compléter.

### **Est-ce qu'il est tenu compte de la pluralité d'usage des chemins ?**

*Jean-Daniel Rickli* : Il s'agit d'une vraie question. Les chemins d'amélioration foncière sont susceptibles d'accueillir les piétons et les cyclistes mais il faut aussi admettre que l'usage agricole est prioritaire.

### **Qu'en est-il des transports individuels motorisés ? Il avait été évoqué, dans le plan directeur régional, la création d'une route de contournement de Fontaines.**

*Jean-Daniel Rickli* : Le constat ne change pas, il manque parfois des éléments de réseaux d'où les réflexions en vue d'avoir une alternative au réseau routier.



**Deuxième étape de l'élaboration  
du plan d'aménagement de Val-de-Ruz**

Compte-rendu de la séance du réseau « Habiter » tenue le  
25 août 2020 à 19h30, salle de spectacles de  
Fontainemelon

*Roby Tschopp* : Le projet de territoire en cours d'élaboration découle du plan directeur régional ; si un plan de mobilité douce est inclus dans le développement du PAL, il est par contre difficile d'envisager un plan des mobilités motorisées car les routes sont pour la plupart cantonales et les décisions appartiennent à l'Etat. Cet aspect n'est donc pas traité dans le futur PAL.



## DEUXIÈME ÉTAPE DE L'ÉLABORATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE VAL-DE-RUZ

Compte-rendu de la séance du réseau « Entreprendre » tenue le  
28 août 2020 à 08h00, salle de spectacles de Fontainemelon

<b>Présents :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Roby Tschopp, conseiller communal</li> <li>• M. Olivier Monnin, Esplanade Aménagement SA M. Esteban Coto, Esplanade Aménagement SA</li> <li>• Mme Florence Meyer, modératrice</li></ul>
<b>Population :</b>	22 personnes
<b>Procès-verbal tenu par :</b>	Stéphane Jobin
<b>Référence</b>	462'033

### Préambule

---

Sur inscription, ont été conviés à cette séance les membres du réseau « Entreprendre », du groupe de réflexion « Ecologie industrielle » pour la zone industrielle de Fontaines et de l'association des acteurs économiques de Cernier (AAEC).

La séance a pour objectif de présenter l'étude relative au management des zones d'activités, qui alimentera le projet de territoire communal en vue d'élaborer le plan d'aménagement de Val-de-Ruz.

La séance est divisée en deux parties :

- la présentation de l'étude précitée ;
- un échange avec le public sur la thématiques présentée.

Le second point est reporté dans le présent compte-rendu de séance.



## Deuxième étape de l'élaboration du plan d'aménagement de Val-de-Ruz

Compte-rendu de la séance du réseau « Entreprendre »  
tenue le  
28 août 2020 à 08h00, salle de spectacles de  
Fontainemelon

### Questions / réponses

---

#### **Est-il bien exact que l'on réduit la surface de la future zone d'activités économiques du Chillou au bénéfice d'un nouvel emplacement au sud-ouest de Boudevilliers ?**

*Roby Tschopp* : L'évolution du projet de création d'une zone d'activités économiques au Chillou doit être précisé. Le plan directeur cantonal a consolidé et complété le contenu des plans directeur régionaux, dont celui du Val-de-Ruz ; c'est pourquoi le Canton a inscrit dans sa planification le pôle régional d'activités économique du Chillou. En février 2019, le Canton a reçu le rapport d'examen de la Confédération relatif au plan directeur cantonal ; en substance, il était indiqué que le pôle de gare de Cernier ne pouvait pas être validé à ce stade car il ne pourrait pas y avoir deux pôles d'activités régionaux en cas d'approbation de la future gare ferroviaire de Cernier par les chambres fédérales. En attendant, le site du Chillou a été classifié en « coordination en cours » et non en « coordination réglée ». Du moment que les chambres fédérales, en juin 2019, ont tranché en faveur du RER neuchâtelois, il devenait évident que la zone d'activités économiques du Chillou ne pourrait pas être créée telle qu'envisagée au départ. Elle pourra revêtir une portée locale mais ne pourra pas prétendre au statut de pôle de développement régional, avec les conséquences que cela implique en matière de surface ainsi que de desserte par les transports publics. C'est pourquoi la Commune étudie désormais d'autres solutions pour permettre l'accueil des activités économiques, notamment du côté de Boudevilliers, déjà desservi par le bus. La Commune ne peut pas se contenter d'attendre la réalisation du pôle économique régional de la gare à Cernier en 2035/2040 ; il faut donc trouver des surfaces qui permettent d'assurer le développement économique de Val-de-Ruz d'ici à cette échéance.

#### **Dans leur exposé, les mandataires ont souligné le caractère « problématique » de certains sites, dont Rive, situé entre Coffrane et Montmollin ; qu'est-ce que cela signifie ?**

*Esteban Coto* : Une analyse assez fine a été effectuée pour déterminer les lieux où les affectations ne correspondent pas à la réalité du terrain. Il peut s'agir par exemple de zones de dépôt qui débordent sur la zone agricole. Dans le cas de Rive, il s'agit de la parcelle en longueur contiguë à la route cantonale, qui se trouve en zone agricole mais dont l'utilisation correspond à une zone de dépôt.

*Roby Tschopp* : L'étude met en exergue des contradictions d'usage par rapport aux affectations dans le but de les régler lors de l'établissement du PAL. Il y a lieu de relever que le secteur de Rive fait l'objet, actuellement, d'une réflexion globale en vue d'adapter les affectations et les périmètres.

**L'accessibilité à la zone industrielle de Fontaines a été évoquée par les mandataires ; il est surprenant que l'on mentionne une densité réglementaire des bâtiments fixée à 3 m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup> ; cela semble beaucoup en regard de la situation actuelle et des problèmes de circulation existants dans le périmètre. Un développement paraît difficile étant donné que la route d'accès à ce secteur a été refusée en votation populaire ; cela donne aussi le signal que la population ne veut plus d'un développement du site industriel de Fontaines.**

*Esteban Coto* : Le secteur présente actuellement des indices de constructions relativement élevés et le potentiel de développement existe. Cependant, des mesures d'accessibilité devront être mises en œuvre pour permettre un développement harmonieux du site.





## Deuxième étape de l'élaboration du plan d'aménagement de Val-de-Ruz

Compte-rendu de la séance du réseau « Entreprendre »  
tenue le  
28 août 2020 à 08h00, salle de spectacles de  
Fontainemelon

### **A quoi correspond le ratio « habitant/emploi » cité à plusieurs reprises dans la présentation ?**

Olivier Monnin : Il s'agit du nombre total d'habitants de la Commune divisé par le nombre total d'emplois. Plus ce ratio est élevé et plus cela montre que la Commune n'offre pas assez d'emplois. Un rééquilibrage du ratio vise à éviter que la Commune devienne une cité-dortoir et également à réduire la pendularité externe.

**De manière générale, l'étude présentée ce jour correspond à mes attentes dans le domaine des zones d'activités économiques ; il s'agit de mettre les bonnes entreprises au bon endroit. La Commune de Val-de-Ruz a un atout à jouer de par sa position géographique et son infrastructure autoroutière. Cependant, il faut affronter les mécontentements, puis les oppositions et les recours qui peuvent menacer de bons projets. Dans quel délai peut-on mettre en place ces zones d'affectation ?**

*Esteban Coto* : En premier lieu, le plan d'aménagement local doit être adopté par le Législatif. Selon la planification communale, ce sera au début de l'année 2023. L'entrée en vigueur du plan dépendra effectivement des oppositions et des recours ; sur cet aspect et sur les délais supplémentaires que de telles procédures provoquent, personne ne peut malheureusement se prononcer.

*Roby Tschopp* : La planification du projet d'élaboration du plan d'aménagement, malgré la crise sanitaire, est respectée ; l'objectif est bien de présenter le plan d'aménagement au Législatif en 2023. Lors de la révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, le Grand Conseil a travaillé de manière pragmatique et a introduit une disposition permettant la sanction partielle d'un plan d'aménagement, c'est-à-dire de valider les secteurs du territoire communal qui ne font l'objet d'aucune procédure d'opposition et de recours. Dans le cas contraire, une opposition impliquant l'une ou l'autre extrémité du territoire communal aurait pu bloquer la sanction du plan dans son ensemble ; c'est par ailleurs ce qui s'est passé à Chézard-Saint-Martin en 2012. Quand bien même le plan est adopté par le Conseil général, il ne faut pas oublier que l'arrêté d'adoption lui-même est soumis au référendum facultatif. L'instauration d'une zone réservée a fait l'objet d'un référendum. Une telle démarche serait de nature à retarder la sanction du plan d'aménagement. Une fois les terrains en zone, il faut encore que les parcelles concernées trouvent preneur.

*Esteban Coto* : Comme relevé dans la question, la cohabitation des zones d'activités avec les secteurs résidentiels peut effectivement être une source de conflits, raison pour laquelle il faut concevoir les activités plutôt bruyantes en dehors des zones urbanisées. Cependant, l'ouverture de tels secteurs en dehors du milieu bâti est un processus délicat ; il est nécessaire que les entreprises et les autorités travaillent main dans la main.

*Olivier Monnin* : Si un secteur au sud-ouest de Boudevilliers est envisagé dans le cadre de l'étude pour accueillir des activités économiques, c'est en regard de sa proximité avec les transports publics, dans une zone contiguë au village mais néanmoins séparée par l'autoroute ; le potentiel d'opposition est *de facto* moins grand que si l'on se trouvait plus proche des habitations.

**Le diagnostic des zones d'activités économiques sur le territoire communal fait état de peu de surfaces libres et disponibles à la construction. Comment comptent agir les Autorités afin que les parcelles qualifiées comme réserves d'entreprises, ou appartenant à des privés, deviennent disponibles ?**

*Grégory Huguelet Meystre (représentant du service cantonal de l'économie, présent dans le public)* : Il s'agit d'une excellente question et c'est bien tout l'enjeu de la démarche actuelle. En révisant ses zones d'activités



## Deuxième étape de l'élaboration du plan d'aménagement de Val-de-Ruz

Compte-rendu de la séance du réseau « Entreprendre »  
tenue le  
28 août 2020 à 08h00, salle de spectacles de  
Fontainemelon

économiques, la Commune peut créer ou annuler des possibilités de développement. Le service de l'économie s'est approché d'entreprises qui possèdent des réserves, particulièrement dans la zone industrielle de Fontaines, mais qui ne souhaitent pas les céder. Le dialogue peut être relancé si la Commune, dans le cadre de l'établissement de son PAL, étudie le changement d'affectation de ces réserves. L'une des questions précédentes portait sur le conflit qu'il peut y avoir par rapport aux zones d'activités se trouvant à proximité des habitations : c'est bien le cas à Fontaines puisque ce village est évoqué. L'enjeu se situe au niveau du projet urbain et de la manière dont on gère le trafic et les nuisances visuelles et sonores. Ce que peut recommander le service de l'économie, c'est de réfléchir aux mesures de transitions dans le milieu urbain. La Commune, dans ces processus, tient le couteau par le manche et a des cartes à jouer.

**Dans quelles mesures peut-on s'assurer que les propositions présentées ce soir – et qui font sens ! - deviennent concrètes et se réalisent ? En effet, si un propriétaire foncier n'est pas motivé, cela ne fonctionnera pas. Et comme évoqué auparavant, une chicanerie de voisinage peut retarder un projet de plusieurs années, voire l'enterrer définitivement.**

*Roby Tschopp* : Bien qu'il s'agisse, comme aujourd'hui, d'avoir un certain retour de la population, il est encore un peu tôt dans la démarche pour aller à la rencontre des propriétaires. C'est encore le projet de territoire qui est élaboré ici ; l'affectation des zones interviendra dans le cadre de la prochaine étape, soit la formalisation du plan d'aménagement proprement dit. Il relève que les instruments d'aménagement du territoire s'affinent et que les changements d'affectation au bénéfice de zones d'activités économiques ne deviennent pérennes que lorsqu'un permis de construire est déposé dans les deux ans qui suivent l'approbation du Conseil général ; sinon, la zone revient à son affectation d'origine. Dès lors, la Commune s'approchera de certains propriétaires lorsqu'elle en sera à la planification fine, ceci dans le but de connaître leurs objectifs. Sachant que le Canton n'a pas l'intention de mettre un transport public à destination de Malvilliers, et encore moins depuis que l'on sait que le secteur de Malvilliers devient une zone d'activités locale, il est nécessaire d'avoir à disposition une analyse assez pointue permettant de cibler d'autres parcelles qui pourraient être affectées à la zone d'activités économiques. Il rappelle que les propositions présentées ce soir restent des hypothèses.

**Puisque la desserte de Malvilliers en transports publics est évoquée, n'y aurait-il pas la possibilité de redéfinir le trajet de la ligne de bus transN 424 pour pallier à ce manque ?**

*Roby Tschopp* : Jusqu'en 2019, un seul et même bus de la ligne 424 partait de Montmollin, via Coffrane, Les Geneveys-sur-Coffrane et Cernier, puis revenait immédiatement pour assurer la correspondance du train à la gare des Geneveys-sur-Coffrane. A l'usage, il devenait évident qu'il manquait des minutes au parcours, ou que celui-ci était trop long. Aujourd'hui, la desserte se fait avec deux véhicules, qui se croisent à Fontaines. Ainsi, l'un des bus pourrait dégager un peu de marge dans son temps de service. Une exploitation de cette marge serait la bienvenue mais il sera plus judicieux de revenir sur ce thème auprès du service des transports lorsque les tunnels ferroviaires seront fermés en 2022 pour leur entretien. Outre la question des horaires proprement dits, chaque kilomètre supplémentaire ajouté au parcours d'une ligne a son prix, et c'est l'Etat qui prend la décision définitive à ce propos.

**Ne serait-il pas plus raisonnable de continuer à développer Malvilliers plutôt que d'envisager une nouvelle zone au sud-ouest Boudevilliers? Il existe actuellement de nombreuses entreprises sur place, ainsi que le centre pédagogique et quelques habitations, et il faudra bien qu'un transport public soit mis un jour à disposition.**



## Deuxième étape de l'élaboration du plan d'aménagement de Val-de-Ruz

Compte-rendu de la séance du réseau « Entreprendre »  
tenue le  
28 août 2020 à 08h00, salle de spectacles de  
Fontainemelon

*Roby Tschopp* : Pour le moment, il faut conserver toutes les hypothèses afin de ne pas se fermer l'une ou l'autre solution.

**Je suis également d'avis qu'il faut conserver toutes les possibilités. Après tout, c'est bien l'Etat qui a implanté le service des automobiles à Malvilliers, induisant un développement du secteur. Autant faire évoluer ce secteur et y joindre un transport public.**

**Je soutiens la vision d'implanter des activités dans le secteur de Malvilliers. Il s'agit d'une évidence, c'est l'endroit idéal pour développer des activités économiques, à proximité d'un accès routier important, qui plus est en-dehors des villages.**

**Il est important de garder ou d'implanter les zones d'activités économiques dans les endroits judicieux, en tenant compte du bruit, des transports, etc. afin d'éviter de fonctionner sous l'angle de la simple opportunité.**

*Esteban Coto* : Si l'étude en est à un stade conceptuel, il remercie néanmoins les participants de leur avis, permettant de mieux cerner les possibilités en matière de management des zones d'activités économiques. La démarche de base consiste à évoquer l'hypothèse de la situation idéale, puis à réduire le champ des possibles en tenant compte des contraintes, permettant ainsi de cerner les zones d'activités potentielles.

**La Commune est-elle en possession d'une statistique des entreprises qui souhaiteraient s'implanter à Val-de-Ruz, de leurs besoins en surfaces et des emplois que cela engendrerait ?**

*Roby Tschopp* : Un tel inventaire n'existe pas. Par rapport aux entreprises qui cherchent à s'implanter à Val-de-Ruz, force est de constater que les délais régissant l'aménagement du territoire sont en principe rédhibitoires : une opération d'affectation ne se fait pas en trois mois, ce qui incite les entreprises à trouver d'autres solutions. Il est hautement improbable qu'une entreprise qui cherche une implantation aujourd'hui soit encore intéressée dans quelques années.

*Grégory Huguelet Meystre (représentant du service cantonal de l'économie, présent dans le public)* : Il faut s'assurer que les parcelles qui seront mises en zone d'activités économiques seront constructibles facilement et rapidement. Il confirme qu'il y a pas mal de demandes d'entreprises transitant par son service et qui cherchent à s'implanter sur le territoire de Val-de-Ruz.

**Est-ce que la Commune fait de la promotion économique pour vendre son territoire ?**

*Roby Tschopp* : Non, il n'y a pas de personnel communal affecté à cette tâche spécifique. On garde le contact avec les entrepreneurs, on facilite le dialogue, mais la promotion économique en tant que telle appartient au service cantonal de l'économie. La Commune s'engage à accompagner les entrepreneurs dans les procédures d'aménagement du territoire et à tenir les délais. Il n'y a pas de prospection.



## DEUXIÈME ÉTAPE DE L'ÉLABORATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE VAL-DE-RUZ

Compte-rendu de la séance du réseau « Vivre » tenue le  
1<sup>er</sup> septembre 2020 à 19h30, salle de spectacles de Fontainemelon

<b>Intervenants :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Anne-Christine Pellissier, conseillère communale M. Roby Tschopp, conseiller communal</li><li>• M. Olivier Monnin, Esplanade Aménagement SA M. Esteban Coto, Esplanade Aménagement SA</li><li>• Mme Florence Meyer, modératrice</li></ul>
<b>Population :</b>	7 personnes
<b>Procès-verbal tenu par :</b>	Stéphane Jobin, administrateur du développement économique et territorial
<b>Référence</b>	463139

### Préambule

---

Sur inscription, ont été conviés à cette séance :

- les membres du réseau « Vivre » ;
- toute personne intéressée, via une annonce publiée le 13 août 2020 dans le journal Val-de-Ruz Info et une notification sur l'application NEMO (plateforme d'information officielle des acteurs publics et parapublics neuchâtelois) le 20 août 2020.

La séance a pour but de présenter l'étude relative aux infrastructures publiques. Cet élément viendra alimenter le projet de territoire communal en vue d'élaborer le plan d'aménagement de Val-de-Ruz.

La séance est divisée en deux parties :

- la présentation de l'étude précitée ;
- un échange avec le public sur la thématique présentée.

Le second point est reporté dans le présent compte-rendu de séance.



## Deuxième étape de l'élaboration du plan d'aménagement de Val-de-Ruz

Compte-rendu de la séance du réseau « Vivre » tenue le  
1er septembre 2020 à 19h30, salle de spectacles de  
Fontainemelon

### Questions / réponses

---

**Est-ce que le plan directeur des chemins pour piétons tient compte de la mobilité cyclable ? Il s'agirait de ne pas manquer le coche, en particulier au niveau de l'électromobilité cyclable.**

*Olivier Monnin* : A la base, le plan concerne bien les chemins pour piétons, conformément aux lois cantonale et fédérale en la matière. Cependant, la réflexion va au-delà des piétons et le plan est réfléchi de telle manière à ce que l'on puisse le compléter par la mobilité cyclable, au moins sur les axes fonctionnels. Le constat actuel démontre qu'il manque de nombreux tronçons pour pouvoir créer un réseau cyclable dédié.

*Roby Tschopp* : Le Plan Directeur Cantonal de la Mobilité Cyclable (PDCMC) a été réalisé par service cantonal des ponts et chaussées ; il y a donc une base sur laquelle la Commune peut s'appuyer. S'agissant de Val-de-Ruz, il reste à savoir s'il est souhaitable d'approfondir la question de ce type de mobilité. Nous savons où faire passer les vélos mais les parcours envisagés demandent des travaux et donc des fonds... La suggestion est toutefois notée, cela fait partie des buts de ces soirées de présentations.

**De quelle manière se développera l'aspect politique découlant des études techniques ?**

*Roby Tschopp* : L'articulation avec la population se fait via les séances d'information des réseaux, comme celle qui est menée ce soir au sujet des infrastructures publiques. Formellement, le Plan d'Aménagement Local (PAL) découlant des études de base sera soumis au Conseil général ; une fois adopté, le plan est soumis au référendum facultatif puis à l'enquête publique. A l'interne de la Commune, la commission du développement territorial et durable, issue du Conseil général, a pris connaissance de l'ensemble des études ; ces dernières sont actuellement en phase de finalisation. Une présentation du projet de territoire est prévue aux membres du Conseil général en fin de cette année. Le Conseil communal est et sera le plus transparent possible et il faudra procéder à des choix politiques, qui seront ensuite avalisées - ou - non par le Conseil général.

*Anne-Christine Pellissier* : Puisque le domaine des écoles a été abordé dans la thématique des infrastructures publiques, il y a lieu de préciser qu'il n'est pas question de fermer les écoles afin de mettre tous les élèves au même endroit. Si la population augmente, il sera nécessaire de disposer d'infrastructures supplémentaires. Il est envisagé, pour les enfants en septième année HarmoS et huitième année HarmoS, de les regrouper car leurs besoins diffèrent des plus jeunes. Il a donc été réfléchi aux endroits pouvant potentiellement accueillir des infrastructures regroupées.

*Roby Tschopp* : sur ce dernier point, les riverains des projets d'infrastructures communales pourront ou non s'opposer à ce que prévoit le plan d'aménagement lors de l'enquête publique.

**Les sociétés sportives locales ont souvent besoin d'infrastructures spécifiques ; on se rend compte cependant que les salles de gymnastique sont équipées pour un usage scolaire uniquement. Est-il envisageable que les sociétés se mettent à disposition des autorités afin de leur faire part de leurs besoins, en vue de développer les projets d'infrastructures sportives ?**



## Deuxième étape de l'élaboration du plan d'aménagement de Val-de-Ruz

Compte-rendu de la séance du réseau « Vivre » tenue le  
1er septembre 2020 à 19h30, salle de spectacles de  
Fontainemelon

*Anne-Christine Pellissier* : La création d'une infrastructure de gymnastique plus pointue est étudiée à l'horizon 2035, du côté de Cernier. Sachant que le site de La Fontenelle n'est pas idéal par rapport à sa proximité avec l'oléoduc et du danger latent que cela représente, une telle salle à Cernier pourrait par exemple trouver place dans le périmètre de la future gare.

*Roby Tschopp* : Le thème de la future gare est particulier car si nous devons anticiper sa venue, nous ne savons toujours pas aujourd'hui où se situera précisément cette infrastructure. Il n'est donc pas possible, à ce stade, d'élaborer une planification de détail. Dès que l'emplacement sera connu, les réflexions pourront aller de l'avant et la question de certains équipements pourra être anticipée, avec l'apport des sociétés sportives par exemple. Par contre, cette planification est imaginée à l'horizon 2035 ; ce n'est donc pas pour le plan d'aménagement en cours d'élaboration.

**Peut-on imaginer la redistribution d'une partie des infrastructures publiques au sud de la vallée plutôt que de favoriser le nord ?**

*Olivier Monnin* : Les études de base tiennent compte du Plan Directeur Régional (PDR), sanctionné par le Conseil d'Etat. Au sud de la Commune, les zones d'habitations devront être redimensionnées. La partie nord a été identifiée comme étant la centralité de Val-de-Ruz ; les infrastructures publiques sont ainsi concentrées là où la population est la plus nombreuse et où les transports publics sont le plus performant. Il est peu probable que le Canton revienne en arrière sur ce point

*Roby Tschopp* : Il est vrai que la fréquence des transports publics entre le nord et le sud du territoire reste faible ; un pôle local au sud de Val-de-Ruz pourrait éventuellement être conservé mais cela doit être discuté à un échelon supérieur. S'il y aura encore une pression immobilière sur La Côtière et Savagnier durant une dizaine d'années, vu l'existence d'une ligne de bus menant rapidement à la gare de Neuchâtel, les cartes seront redistribuées lors de la mise en activité de la gare de Cernier.

**De manière générale dans le Canton de Neuchâtel, on remarque que toutes les infrastructures se retrouvent de manière concentrée sur quelques sites seulement. Est-ce normal ?**

*Florence Meyer* : Ce fait s'explique par l'adoption par le peuple, en 2013, de la loi fédérale révisée sur l'aménagement du territoire. Cette loi préconise le développement à l'intérieur du milieu bâti, en tenant compte de l'accessibilité des sites en transports publics.

**L'exposé démontre qu'il s'agira d'aller chercher au nord de la vallée des parcelles privées pour y placer des infrastructures publiques alors qu'il existe une grande zone d'utilité publique à Savagnier libre de constructions. Ne serait-il pas plus judicieux de déplacer quelques infrastructures à cet endroit ?**

*Olivier Monnin* : Hormis une surface proche du collège, la majeure partie des parcelles affectées à la zone d'utilité publique à Savagnier est en mains privées ; le résultat est le même, il s'agirait pour la Commune de les racheter.



## Deuxième étape de l'élaboration du plan d'aménagement de Val-de-Ruz

Compte-rendu de la séance du réseau « Vivre » tenue le  
1er septembre 2020 à 19h30, salle de spectacles de  
Fontainemelon

*Anne-Christine Pellissier* : Si l'on déplace des élèves, il est nécessaire que les lieux d'accueil soient bien placés et bien desservis en transports publics, ce qui ne plaide pas pour une centralisation des équipements à Savagnier.

**Selon les statistiques, il est envisagé une augmentation de 1000 habitants tous les 5 ans à Val-de-Ruz ; a-t-on une idée de la manière dont sera constituée l'évolution de cette population ?**

*Olivier Monnin* : Il y a lieu de relever que Val-de-Ruz est une commune périurbaine comprenant passablement de terrains libres. Vu sa situation géographique et son caractère, beaucoup de couples jeunes - avec ou sans enfants - viennent s'y établir afin de profiter des espaces verts. Les retraités sont moins nombreux.

**Si l'on tient compte de la population vieillissante, de nombreuses personnes quitteront leur villa dans les quinze prochaines années ; est-ce qu'il est tenu compte de ce phénomène ? A-t-on pensé à l'accueil des personnes âgées ?**

*Roby Tschopp* : La Commune doit avoir une planification médico-sociale mais doit aussi tenir compte des projets des investisseurs privés. Le Canton distribue des quotas en matière d'appartements avec encadrement et de lits dans les EMS. Le développement des cœurs de villages est aussi en lien avec l'accueil des personnes âgées ; si l'on prend l'exemple de la dame âgée habitant les hauts de Cernier et qui souhaite se rendre à pied dans les commerces situés au centre du village, il sera nécessaire de déterminer des cheminements adéquats et de mettre en place du mobilier urbain pour que cette dame puisse faire des pauses durant son parcours. D'une manière générale, il faut penser à l'amélioration de l'espace public et le rendre plus attractif.

*Anne-Christine Pellissier* : L'on voit un changement dans le mode de vie des Vaudruziens ; il y a ceux qui sont nés ici et qui y resteront, et il y a ceux qui y viennent par opportunité car le tissu associatif est dense et parce qu'il y a de belles infrastructures. Lorsque les enfants de cette seconde catégorie de personnes partent de la maison, les parents repartent eux-mêmes en ville parce que les besoins ont changé. En général, les villas sont rachetées par de nouvelles familles. Les besoins relatifs en infrastructures scolaires sont en augmentation ; il n'est cependant pas possible de deviner l'évolution de la population en la matière. Le maintien des infrastructures existantes et leur possible développement est important.

**Est-ce que l'étude présentée ce soir tient compte des quotas imposés par le Canton en matière de lits dans les EMS et d'appartements avec encadrement ?**

*Olivier Monnin* : S'agissant des EMS, la Commune est actuellement dans les quotas. Il est prévu une augmentation des lits dans un horizon de 10 ans. Il faut tenir compte que certains petits EMS ne sont ou ne seront plus aux normes ; il faudra en tenir compte et imaginer la création d'un ou deux EMS nouveaux. Il s'avère cependant que cette tâche dépend fortement des promoteurs et beaucoup moins des aménagistes. Pour les appartements avec encadrement, il y a un manque avéré et l'un des moyens à disposition serait que la commune construise elle-même de tels appartements si elle ne souhaite pas dépendre des investisseurs privés.





## Deuxième étape de l'élaboration du plan d'aménagement de Val-de-Ruz

Compte-rendu de la séance du réseau « Vivre » tenue le  
1er septembre 2020 à 19h30, salle de spectacles de  
Fontainemelon

**Quelles sont à terme les réflexions liées aux déchetteries ? Pourquoi ne citer que deux options, en l'occurrence un site unique ou deux sites répartis sur le territoire ? Pourquoi pas trois déchetteries ?**

*Roby Tschopp* : Une proposition concernant deux déchetteries a déjà fait l'objet d'un dossier soumis au Conseil général, qui ne l'a pas validé en l'état et a demandé l'étude d'une variante sur un site unique. Le dicastère des travaux publics mène actuellement des études d'opportunités. Au vu de ce qui précède, il semble bien qu'une solution à trois déchetteries ne soit pas d'actualité.

**Est-il prévu que la population du sud de la vallée puisse retourner à la déchetterie de Plaine-Roche à Neuchâtel ?**

*Roby Tschopp* : Cela semble peu probable du point de vue de la ville de Neuchâtel. Il y a lieu de relever que tous les villages de Val-de-Ruz sont actuellement dotés d'éco-points et qu'il existe six points de collectes pour les déchets particuliers répartis sur le territoire.

**Est-il envisagé de partager les infrastructures de sports et de loisirs à un niveau intercommunal ?**

*Anne-Christine Pellissier* : Des coopérations intercommunales pour des infrastructures d'importance cantonale existent ; en effet, il n'est pas question de construire un terrain de football comme celui du site de la Maladière à Neuchâtel dans chaque commune. Il y a donc une réflexion cantonale au niveau des besoins. A Val-de-Ruz, le tissu associatif est fort et il y a de nombreuses infrastructures sportives et de loisirs ; il y a l'opportunité de partager ces infrastructures avec des clubs qui se situent hors de Val-de-Ruz, comme c'est le cas par exemple pour le club de natation Red-Fish, qui loue les piscines existantes sur notre territoire. Il y a lieu de relever que Val-de-Ruz a beaucoup de salles de sports mais elles sont toutes occupées en-dehors des heures scolaires ; il serait opportun d'en construire encore juste pour nos propres besoins, sans qu'il soit nécessaire d'envisager des structures dédiées aux performances. Ces questions-là se discutent aussi au sein des associations.

**A-t-on déjà chiffré dans l'étude présentée ce soir la rénovation des infrastructures de sports et de loisirs existantes ?**

*Olivier Monnin* : La question des rénovations est un élément de détail qui n'est pas pris en compte dans l'étude de base sur les infrastructures publiques, dont le but est de mettre en exergue le besoin d'infrastructures supplémentaires, quand bien même l'état desdites infrastructures a été discuté avec le dicastère y relatif.

*Roby Tschopp* : La mission d'Esplanade Aménagement SA est de spatialiser les besoins de la Commune. La question liée aux rénovations est politique et dépend de l'acceptation des demandes de crédit soumises au Conseil général. La question qui se pose aujourd'hui au niveau des infrastructures concerne en particulier les temples et les cures : quelle affectation leur donner si les bâtiments n'ont plus leur utilité première ?

*Olivier Monnin* : Cela est particulièrement vrai pour la chapelle des Hauts-Geneveys, qui est actuellement désaffectée. Pour les autres lieux de culte protestant, il existe un concordat entre l'Eglise et les communes auquel se référer ; quant aux églises catholiques, elles appartiennent à la paroisse et non aux communes.





## **Deuxième étape de l'élaboration du plan d'aménagement de Val-de-Ruz**

Compte-rendu de la séance du réseau « Vivre » tenue le  
1er septembre 2020 à 19h30, salle de spectacles de  
Fontainemelon

### **Est-ce que l'aspect esthétique des bâtiments d'utilité publique est pris en compte ?**

*Olivier Monnin* : L'objectif premier de l'élaboration du plan d'aménagement de Val-de-Ruz est d'uniformiser l'ensemble des règles en matière de construction. Cependant, le règlement et le plan d'affectation de détail seront développés durant la prochaine étape du projet. Aujourd'hui, il s'agit de constituer un projet de territoire et Esplanade Aménagement SA ne peut qu'émettre que des recommandations à ce niveau.

Sans autre question, la séance est levée à 21h15.



## DEUXIÈME ÉTAPE DE L'ÉLABORATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE VAL-DE-RUZ

Compte-rendu de la séance du réseau « Paysage, Agriculture, Nature » tenue le 8 septembre 2020 à 19h30, salle de spectacles de Fontainemelon

<b>Intervenants :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Roby Tschopp, conseiller communal</li><li>• Mme Laura Tandeddu, Paysage SA M. Olivier Monnin, Esplanade Aménagement SA</li><li>• Mme Florence Meyer, modératrice</li></ul>
<b>Population :</b>	15 personnes
<b>Procès-verbal tenu par :</b>	Stéphane Jobin, administrateur du développement économique et territorial
<b>Référence</b>	463724

### Préambule

---

Sur inscription, ont été conviés à cette séance :

- les membres du réseau « Paysage, Agriculture, Nature » ;
- les membres du groupe de suivi des projets de franges urbaines ;
- les représentants des associations de protection de la nature.

La séance a pour but de présenter la conception directrice « Nature et Paysage ». Cet élément viendra alimenter le projet de territoire communal en vue d'élaborer le plan d'aménagement de Val-de-Ruz.

La séance est divisée en deux parties :

- la présentation de l'étude précitée ;
- un échange avec le public sur la thématiques présentée.

Le second point est reporté dans le présent compte-rendu de séance.



## Deuxième étape de l'élaboration du plan d'aménagement de Val-de-Ruz

Compte-rendu de la séance du réseau « Paysage,  
Agriculture, Nature » tenue le 8 septembre 2020 à 19h30,  
salle de spectacles de Fontainemelon

### Questions / réponses

---

#### **Est-ce que les actions à mener pour valoriser les traversées entre les villages ont été identifiées ?**

*Laura Tandeddu* : Pour le moment, ce sont les potentialités de ces traversées qui sont identifiées ; ici une allée d'arbres, là une ouverture paysagère, ou encore des vergers marquant les pourtours d'une localité (Savagner par exemple). L'emprise précise des tracés est en cours d'étude, de même que les mesures à proposer pour les valoriser.

*Olivier Monnin* : La mobilité douce est une thématique transversale. En plus de l'étude « nature et paysage » présentée ici, elle croise cinq autres études qui sont en cours d'élaboration (étude sur la valorisation des villages, étude sur les infrastructures publiques, plan directeur des chemins pour piétons, conception directrice du tourisme, management des zones d'activités) ; les éléments ressortant de chaque étude seront croisés pour déterminer les parcours de mobilité douce les plus pertinents et les mesures à prendre pour les valoriser.

#### **Les zones de protection communales (ZP2) n'ont pas été abordées dans la présentation. Pour quelles raisons ? Est-ce qu'il y en a beaucoup ? Sont-elles toutes pertinentes ?**

*Laura Tandeddu* : Il est tenu compte de ces zones de protection dans l'élaboration de la vision directrice « nature et paysage ». Cependant, le mandat donné par la Commune ne va pas jusqu'à la révision des zones ; cela sera traité dans la prochaine et dernière étape de l'élaboration du plan d'aménagement local.

*Olivier Monnin* : Il existe une soixantaine de zones de protection (ZP2) issues des plans d'aménagement des anciennes communes, encore en vigueur, et dont certains ont plus de trente ans. La formalisation du plan d'aménagement de Val-de-Ruz permettra de vérifier la pertinence des ZP2 et de procéder à une mise à jour. Certaines zones de protection seront écartées, d'autres seront ajoutées.

*Roby Tschopp* : La question des zones de protection communales est effectivement importante et a bien été identifiée. S'il subsiste quelques interrogations quant à la manière dont cette révision doit avoir lieu sous l'égide de la loi fédérale révisée sur l'aménagement du territoire, le but de la phase actuelle, pour la Commune, est de poser un concept en vue d'uniformiser l'ensemble des anciens règlements en un seul. La prochaine étape du projet – la formalisation du plan d'aménagement – ira dans le détail des zones et c'est là que se fera véritablement la vérification de la valeur biologique des zones de protection des anciens PAL, de même que l'identification de nouvelles zones.

*Fabien Vogelsperger (directeur du Parc régional Chasseral - présent dans le public)* : Les mandataires sont invités à s'approcher du Parc Chasseral car il existe beaucoup de données concernant les valeurs paysagères et naturelles de la Commune. Sur la forme, à propos des cartes présentées à l'assemblée, le Parc apparaît de manière assez isolée alors qu'il intervient sur l'ensemble du territoire communal ; il serait judicieux de modifier cet élément.



## Deuxième étape de l'élaboration du plan d'aménagement de Val-de-Ruz

Compte-rendu de la séance du réseau « Paysage, Agriculture, Nature » tenue le 8 septembre 2020 à 19h30, salle de spectacles de Fontainemelon

*Pierre-Ivan Guyot (chef du service cantonal de l'agriculture, présent dans le public) :* Comme le Parc régional Chasseral, le service de l'agriculture se met à disposition des mandataires. En effet, le service est actif dans les projets de conservation du paysage et d'éco-réseaux. Il y a beaucoup de travail qui se fait en coordination avec d'autres acteurs et ces contacts rapprochés sont nécessaires.

### **La mise en place de cheminements pour piétons a but de loisir a été évoquée ; est-il tenu compte d'autres modes de mobilité douce ?**

*Roby Tschopp :* Les différents niveaux de mobilités se retrouvent à plusieurs niveaux des études en cours. S'agissant spécifiquement du vélo, le Canton a établi son PDCMC (plan directeur cantonal de la mobilité cyclable) ; de ce fait, il n'est pas prévu d'étudier au niveau communal, dans le cadre de la révision du PAL, ce mode de déplacement. L'étude sur les cheminements piétonniers apportera quoi qu'il en soit des éléments de réponses pour les vélos. Il y a lieu de relever que si les nombreux chemins d'améliorations foncières pourraient servir de pistes cyclables, il ne faut pas oublier que l'usage premier reste à l'agriculture. Il y aura une pesée des intérêts à effectuer. S'il est clair que la création de la halte RER à Cernier en 2035 modifiera considérablement la manière de se déplacer dans la Commune, il faut bien tenir compte des données actuelles pour vivre jusque-là.

*Johnny Ruchti (agriculteur, président du syndicat des améliorations foncières – présent dans le public) :* Les chemins d'améliorations foncières ont pu être réalisés grâce aux syndicats, ceci afin de permettre une meilleure gestion de l'agriculture. La cohabitation avec les autres usagers (piétons, cyclistes, cavaliers) n'est pas toujours simple, même s'il est mieux de les voir là plutôt que sur les routes cantonales. Ces chemins restent des outils de travail pour les agriculteurs ; les utilisateurs devraient rester attentifs à cet usage et se signaler visuellement lors des manœuvres des véhicules durant l'exploitation des champs, qui restent prioritaires. Il y a lieu de relever que les chemins bordent parfois des zones de promotion de la biodiversité ; souvent, les gens ne sont pas conscients de la valeur de ces zones et les utilisent comme surface de détente. Clairement, il faut éviter que la zone agricole, traversée par les chemins d'améliorations foncières, ne deviennent un vaste secteur de loisir. Il est important de consulter les agriculteurs lors des futurs travaux d'identification des parcours permettant de traverser la zone agricole et de rejoindre les villages. Si les agriculteurs ont la volonté de s'adapter, ils ont aussi la volonté d'être reconnus.

### **L'accord de positionnement stratégique passé entre le Canton et la Commune définit Val-de-Ruz comme étant une « écorégion » ; les mandataires ont-ils connaissance de cet accord ?**

*Olivier Monnin :* Oui, les orientations de l'accord de positionnement sont prises en compte.

*Roby Tschopp :* La littérature y relative a bien été fournie aux mandataires.

### **La présentation traite beaucoup de la vallée mais pas des crêtes, où l'on trouve des objets naturels particulièrement importants. Les crêtes ont leur(s) fonction(s) et méritent qu'on s'y attarde. Qu'en pensez-vous ?**



## Deuxième étape de l'élaboration du plan d'aménagement de Val-de-Ruz

Compte-rendu de la séance du réseau « Paysage,  
Agriculture, Nature » tenue le 8 septembre 2020 à 19h30,  
salle de spectacles de Fontainemelon

*Laura Tandeddu* : L'étude « paysage et nature » a débuté par la plaine ; l'espace lié aux crêtes est actuellement en cours de développement.

*Olivier Monnin* : La plaine se situe dans un contexte différent de celui concernant la partie haute de la Commune ; cette dernière subit peu de pression en provenance de la zone d'urbanisation. Le maintien et la préservation du point de vue des affectations est plus facile à garantir par rapport à la plaine, où les vergers et les champs sont menacés d'un point de vue de l'aménagement du territoire.

*Roby Tschopp* : Administrativement, la Commune possède des compétences sur la zone urbanisée. Hors zone à bâtir, les compétences appartiennent au Canton, même si la Commune conserve certaines prérogatives. Ainsi, la Commune ne peut pas réglementer la zone de crêtes et forêts. Les zones de protection communales (ZP2), situées hors zone à bâtir, font figures d'exception mais les règles qu'on leur applique ne doivent pas être contraire aux règles de législation supérieure.

**L'essentiel du territoire de la plaine est la propriété des agriculteurs ; si l'on peut planter des arbres et créer des allées, c'est bien parce que les agriculteurs jouent le jeu. En matière de nature et de paysage, la politique agricole fédérale est prépondérante ; plus écologique et axée sur la protection des paysages, il n'est pas possible d'y faire n'importe quoi. Toute démarche visant à créer ou compléter des infrastructures en zone agricole nécessite l'adhésion des agriculteurs. Ces derniers ont fait part de leur souci de cohabitation entre l'agriculture et les usagers ; est-ce qu'il en sera tenu compte ?**

*Laura Tandeddu* : il est effectivement important et nécessaire d'intégrer les agriculteurs dans les discussions liées aux traversées dans la plaine agricole, de vérifier si la multiplicité des usages est possible ou non, et au final de permettre de faire un choix dans la mise en œuvre des projets. L'idée n'est pas d'ouvrir totalement le paysage mais bien de déterminer deux ou trois traversées sur lesquelles la Commune mettra un accent particulier. Certaines pistes ont déjà été écartées par le Conseil communal, comme par exemple un cheminement piétons le long du Seyon car les berges d'une manière large doivent rester un refuge pour la faune et la flore, même s'il existe des points ponctuels de passage, comme le moulin de Bayerel.

**Il existe dans le bois-d'Yé à Engollon un parcours didactique qui mène, en trois endroits distincts, à des vues sur la zone agricole. Bien qu'il s'agisse-là d'impasse – et aménagées comme telles ! – cela n'empêche pas les gens d'enjamber les barrières et de traverser les champs. Si de bons projets sont amenés, il faut veiller à ce qu'ils n'amènent pas de nuisances. Qu'en pensez-vous ?**

*Roby Tschopp* : Il s'agit effectivement d'avoir un concept de communication ciblé auprès du public et de développer une signalisation adéquate permettant de canaliser les usagers et d'éviter tout débordement.

**La circulation de la faune n'a pas été abordée. Des éléments de paysage comme des petites zones boisées sont importants car ils permettent aux animaux de se déplacer. En avez-vous tenu comptes dans l'élaboration du concept des mobilités piétonnes ?**



## Deuxième étape de l'élaboration du plan d'aménagement de Val-de-Ruz

Compte-rendu de la séance du réseau « Paysage,  
Agriculture, Nature » tenue le 8 septembre 2020 à 19h30,  
salle de spectacles de Fontainemelon

*Laura Tandeddu* : Oui, il en est tenu compte. Les cartes seront améliorées pour que les couloirs à faune apparaissent distinctement.

**Par principe, l'ennemi n° 1 de la nature est l'humain. La politique fédérale va vers plus de biodiversité, dès lors ne faudrait-il pas retirer l'humain de certains endroits pour permettre à la biodiversité de se développer ?**

*Roby Tschopp* : Cette remarque a tout son sens. Comme cela a été indiqué précédemment, l'éventuelle création d'un chemin le long du Seyon n'a pas été approuvée par les autorités communales ; si le Seyon peut être traversé de manière ponctuelle, ses abords doivent rester vierges d'infrastructures en facilitant l'accès, justement pour permettre à la nature de s'épanouir. Il y aura vraiment un travail à réaliser sur la signalétique dédiée à ces chemins de mobilité douce.

**En plus des grandes associations de protection de la nature que sont ProNatura et le WWF, il existe des entités plus locales qui peuvent également apporter leur contribution à l'étude en cours, comme par exemple l'association de protection du Seyon et de ses affluents (APSSA). A-t-elle été consultée ?**

*Laura Tandeddu* : Pour l'instant, les échanges ont eu lieu avec le Parc régional Chasseral, le WWF et ProNatura. Cela vaut effectivement la peine d'avoir des échanges bilatéraux pour les éléments de détail.

*Roby Tschopp* : La séance de ce soir n'apportera pas de réponses pour tout, mais les remarques émises sont volontiers prises en compte. Il appartiendra à la Commune, à la suite des séances des réseaux, de déterminer les éléments qu'il conviendra de développer encore dans cette phase de l'élaboration du plan d'aménagement. Les mandataires ne peuvent pas s'engager ce soir à contacter ou non l'APSSA, ou d'autres acteurs. Toutefois, il y a lieu de relever que le nom de l'association apparaît dans la présentation, preuve qu'elle n'est pas oubliée.

**La percolation des eaux claires au nord de la vallée, en vue de les rediriger vers le Seyon, est un souci constant pour les agriculteurs. Est-ce qu'un collecteur à ciel ouvert pourrait être intégré à l'étude ? Il deviendrait de ce fait un élément du paysage dont on pourrait tenir compte.**

*Roby Tschopp* : La Commune s'est dotée d'un plan d'évacuation des eaux claires. L'infiltration des eaux est identifiée, de même que l'encouragement de la rétention par des toitures végétalisées si celles-ci sont plates. Le thème de l'infiltration ne fait pas partie de l'élaboration du plan d'aménagement ; il est toutefois thématiqué dans un autre service communal.

*Olivier Monnin* : La Confédération favorise la renaturation des cours d'eau et leur mise à ciel ouvert ; cela reste toutefois très générique.

*Laura Tandeddu* : Les zones de dangers sont aussi des éléments à prendre en compte, ce qui pourrait donner l'impulsion de remettre à ciel ouvert un cours d'eau et le renaturer. Des propositions peuvent déjà être émises dans la présente phase des études.



**Deuxième étape de l'élaboration  
du plan d'aménagement de Val-de-Ruz**

Compte-rendu de la séance du réseau « Paysage,  
Agriculture, Nature » tenue le 8 septembre 2020 à 19h30,  
salle de spectacles de Fontainemelon

**Cela fait 40 ans que l'on parle de ces problèmes d'écoulement des eaux de surface. Il y a lieu de distinguer l'infiltration et le lessivage ; ces éléments sont importants. Qu'en pensez-vous ?**

*Roby Tschopp* : En fin d'année dernière, un Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) a été adopté par le Conseil général. Ce document est à jour et les mesures préconisées seront réalisées étape par étape. Il convient de rappeler qu'il y a des lois au niveau cantonal concernant l'infiltration. A titre personnel, il est toujours surpris de constater la création d'énormes surfaces goudronnées dans certains projets, comme dans le cadre de la réhabilitation de fermes anciennes.

Sans autre remarque, la séance est levée à 21h15.



## DEUXIÈME ÉTAPE DE L'ÉLABORATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE VAL-DE-RUZ

Compte-rendu de la séance du réseau « Découvrir » tenue  
le 15 septembre 2020 à 19h30, salle de spectacles de  
Fontainemelon

<b>Intervenants :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Christian Hostettler, conseiller communal M. Roby Tschopp, conseiller communal</li><li>• M. Nicolas Babey, HEG-ARC Mme Agathe Baillod, Esplanade Aménagement SA</li><li>• Mme Florence Meyer, modératrice</li></ul>
<b>Population :</b>	18 personnes
<b>Procès-verbal tenu par :</b>	Stéphane Jobin, administrateur du développement économique et territorial
<b>Référence</b>	464447

### Préambule

---

Sur inscription, ont été conviés à cette séance :

- les membres du réseau « Découvrir » ;
- les membres du groupe de réflexion « Avenir de la Vue-des-Alpes » ;
- toute personne intéressée, via une annonce publiée le 10 septembre 2020 dans le journal Val-de-Ruz Info et une notification sur l'application NEMO (plateforme d'information officielle des acteurs publics et parapublics neuchâtelois) le 11 septembre 2020.

La séance a pour but de présenter le plan directeur du tourisme. Cet élément viendra alimenter le projet de territoire communal en vue d'élaborer le plan d'aménagement de Val-de-Ruz.

La séance est divisée en deux parties :

- la présentation de l'étude précitée ;
- un échange avec le public sur la thématiques présentée.

Le second point est reporté dans le présent compte-rendu de séance.





## Deuxième étape de l'élaboration du plan d'aménagement de Val-de-Ruz

Compte-rendu de la séance du réseau « Découvrir » tenue  
le 15 septembre 2020 à 19h30, salle de spectacles de  
Fontainemelon

### Questions / réponses

---

#### **Est-il volontaire d'avoir ignoré le réseau « vélos tout terrain – VTT » ?**

*Agathe Baillod* : En effet, c'est un manque dans le discours et dans la carte présentée. Il est prévu de les intégrer comme donnée, même s'il s'agit d'une compétence de planification cantonale. La carte présentée aujourd'hui est largement construite sur la base d'une autre étude : celle du Plan directeur des chemins pour piétons et de randonnée pédestre, ce qui explique la prédominance du réseau piétonnier.

*Roby Tschopp* : Il y a lieu de relever que le Canton s'est doté, depuis peu, d'un plan directeur des mobilités cyclables ; de ce fait, il n'est pas prévu d'étudier plus en détail, au niveau communal, ce mode de déplacement dans le cadre de la révision du PAL.

**Le jugement relatif à la qualité des chemins sis sur le territoire communal (étroits, « casse-pattes », pentus, etc.) est extrêmement sévère. Il y a lieu de relever que la Commune de Val-de-Ruz est bien desservie en randonnée pédestre puisqu'il existe deux itinéraires nationaux traversant son territoire, et que les Chemins Chouettes viennent en complément. L'infrastructure à disposition du public est donc bonne. Cela dit, Neuchâtel Rando et le Canton se sont entendus sur la définition de certaines boucles pédestres, qui correspondent à celles qui ont été identifiées par les mandataires. Il existe une étude à ce propos et celle-ci devrait être mise en évidence. Qu'en pensez-vous ?**

*Agathe Baillod* : Cette étude est connue et a été lue avec attention. Le but du plan directeur communal est d'identifier là où des aménagements sont nécessaires. Une séance de coordination à ce sujet avec le Canton est prévue. Les boucles ont été testées physiquement pour confirmer leur pertinence.

**Dans la présentation projetée au public, un plan montrait des pictogrammes en forme de maisons rouges ; à quoi cela correspond-il ?**

*Agathe Baillod* : Ces pictogrammes correspondent au principe – à titre indicatif – de la création de buvettes et de métairies pour compléter les parcours en boucle.

**Le diagnostic général annoncé par les mandataires est dur car beaucoup d'acteurs se démènent pour faire vivre un site magnifique comme celui de la Vue-des-Alpes. Il est cependant difficile de faire mieux lorsque l'Etat installe à proximité une aire d'accueil des Gens du Voyage et transforme un ancien hôtel en centre pour requérants d'asile. Au vu de ce contexte, rendre payant le parking de la Vue-des-Alpes est un peu fort et ne va pas contribuer à faire de la publicité pour la région. Qu'en pensez-vous ?**

*Nicolas Babey* : L'un des problèmes identifiés réside actuellement dans la circulation des flux financiers. Pour dynamiser l'économie locale, les visiteurs devraient ouvrir leur porte-monnaie, ce qu'ils ne font pas. Le principe énoncé consiste à délivrer un bon en échange du paiement du stationnement, bon permettant d'obtenir une contrepartie dans les établissements de l'endroit. Le diagnostic, jugé très dur ce soir, a été considéré comme



## Deuxième étape de l'élaboration du plan d'aménagement de Val-de-Ruz

Compte-rendu de la séance du réseau « Découvrir » tenue  
le 15 septembre 2020 à 19h30, salle de spectacles de  
Fontainemelon

exact par les professionnels du tourisme interrogés dans le cadre de cette étude, Neuchâtel Tourisme notamment.

*Christian Hostettler* : L'accueil des gens du voyage sur le site du Pré-Raguel ne dépend pas de la Commune mais bien du Canton ; il s'agit d'un intense sujet de discussions entre autorités communale et cantonale. Si chacun est conscient qu'une amélioration des infrastructures est nécessaire, le chemin pour y parvenir est long et difficile car il faut tenir compte des différentes obligations légales de droit supérieur. Il y a lieu de rappeler que le parking de la Vue-des-Alpes appartient au Canton et que la Commune devra engager des discussions avec l'Etat à ce propos. Enfin, n'oublions pas qu'une amélioration des infrastructures – comme la place de pique-nique du Repère, non loin de l'hôtel de La Vue-des-Alpes - engendre aussi des tâches supplémentaires.

**Le nombre de nuitées recensées annuellement sur le territoire de Val-de-Ruz provoque un certain étonnement ; l'intervenant calcule qu'il réaliserait à lui seul le tiers des nuitées à Val-de-Ruz. Cela semble impossible. De plus, son établissement en question n'apparaît pas sur la carte. Est-ce que l'étude couvre bien tout Val-de-Ruz ?**

*Agathe Bailod* : Sur les cartes, ont été reportés uniquement les établissements hôteliers qui se trouvent sur les chemins de randonnées existants et proposés.

*Nicolas Babey* : Les chiffres sont issus de l'office fédéral de la statistique (OFS) et correspondent aux nuitées hôtelières de l'année 2018. Il y a lieu de relever que la statistique de l'OFS ne considère que les hôtels, sur la base d'une répartition distinguant les repas et les nuitées : si un établissement propose plus de repas que de nuitées, il est classé en tant que restaurant et non en tant qu'hôtel.

*Philippe Streiff, adjoint au directeur de Tourisme Neuchâtelois – présent dans la salle* : Tourisme Neuchâtelois rejoint tout à fait la conclusion de l'étude ; la qualité de l'offre à Val-de-Ruz ne correspond pas à la demande touristique. Il est important de générer des retombées économiques ; ainsi, l'idée du parking « payant » avec valorisation du ticket dans les commerces du lieu est une bonne piste qu'il faut explorer et développer. S'agissant de la question des nuitées, il y a lieu de relever que les campings, chambres d'hôtes et d'autres types d'hébergement sont considérés comme de la « parahôtellerie » par l'OFS ; les nuitées de ce type d'établissement ne ressortent pas de la statistique de l'hôtellerie en tant que telle. Il est possible que l'établissement dont il est question soit considéré par l'OFS comme de la parahôtellerie, ce qui ne peut malheureusement pas être vérifié en cours de séance.

**Si l'on se réfère au résultat de l'étude, il faudrait que les randonneurs ouvrent leur porte-monnaie. Cependant, ceux-ci viennent avec leur pique-nique ; dès lors, comment agir concrètement pour que cette population dépense son argent dans les commerces locaux ?**

*Nicolas Babey* : Pour qu'un établissement puisse fonctionner, il faut de la fréquentation. Or, pour les raisons évoquées auparavant (parcours raides, sans boucle, étroits, etc.), une certaine catégorie de la population ne peut plus venir sur place. Qui plus est, sur 12 offres recensées à la Vue-des-Alpes, une seule est adaptée aux



## Deuxième étape de l'élaboration du plan d'aménagement de Val-de-Ruz

Compte-rendu de la séance du réseau « Découvrir » tenue  
le 15 septembre 2020 à 19h30, salle de spectacles de  
Fontainemelon

familles. Pour donner un exemple concret, un randonneur serait heureux de trouver un établissement dans lequel il peut se désaltérer lorsqu'il a effectué la moitié de sa boucle. Voilà de quelle manière les valeurs peuvent circuler.

**La mise en exergue du site d'Evologia est pertinente. Est-il possible de détourner l'itinéraire national Trans Swiss Trail (Porrentruy - Mendrisio) par ce lieu ?**

*Agathe Baillod* : Il s'agit effectivement d'un élément qui a été identifié et qui figure sur les plans présentés ce soir. Une séance de coordination concernant les itinéraires pédestres est prévue avec le Canton ; ce point particulier sera évoqué à cette occasion.

**Est-ce qu'un public-cible a été défini dans le cadre de l'étude présentée ce soir ?**

*Nicolas Babey* : Non. Il ne s'agit pas de définir un public mais bien de récupérer le public qui ne vient pas ou plus parce que les itinéraires sont dissuasifs (comme évoqué plus haut : trop pénibles et/ou ne permettant pas de réaliser des boucles). Il s'agit aussi de proposer une qualité de vie aux résidents de la commune de Val-de-Ruz ; il y a là une certaine idée de la santé publique. Ce ne sont certes pas les résidents qui viendront remplir les hôtels ; néanmoins, le fait d'améliorer les infrastructures permettra d'encourager les initiatives privées et, de fait, d'attirer des touristes.

**S'il y a la volonté de créer une boucle dédiée aux familles du côté du Mont-Racine, il sera difficile d'adapter les chemins pour les poussettes car il y a la contrainte de la nature à respecter. Qu'en pensez-vous ?**

*Agathe Baillod* : Il s'agit bien ici de concepts qu'il y aura lieu de vérifier et d'adapter aux circonstances et aux contraintes existantes, en vue de permettre l'accueil de plusieurs types de marcheurs.

**Si l'on attend que la promotion touristique se fasse sur la base du plan d'aménagement de Val-de-Ruz, ça n'ira pas. Globalement, il y a un bon potentiel d'offres dans le Canton mais encore faut-il qu'il y ait la volonté de se mettre ensemble, de se coordonner et de communiquer nos offres. Si Tourisme Neuchâtelois met en évidence le musée d'horlogerie, le Creux-du-Van et les Chemins Chouettes, cela permet d'informer et de retenir les gens. La réflexion doit être régionale - voire cantonale - plus que communale. Qu'en pensez-vous ?**

*Roby Tschopp* : Les échanges de ce soir sont importants ; c'est effectivement le bon moment de faire état de certains éléments car il s'agit ici du travail préparatoire du futur plan d'aménagement. Au terme de la présentation, il restera encore un certain nombre de questions ouvertes. Lorsque l'on constate ce qui a pu être réalisé à Val-de-Travers, la manière dont les différents acteurs du tourisme se sont fédérés, il reste encore bien du chemin à parcourir à Val-de-Ruz.

*Philippe Streiff, adjoint au directeur de Tourisme Neuchâtelois – présent dans la salle* : Tourisme Neuchâtelois peut toujours faire mieux. Néanmoins, depuis trois ans, il existe des offres combinées pour toutes personnes passant une nuit dans le Canton : le transport public est gratuit, de même que la visite d'un musée ou l'utilisation des vélos partagés. Il s'agit là d'investissements conséquents, de l'ordre du million de francs. Cette



## Deuxième étape de l'élaboration du plan d'aménagement de Val-de-Ruz

Compte-rendu de la séance du réseau « Découvrir » tenue  
le 15 septembre 2020 à 19h30, salle de spectacles de  
Fontainemelon

offre a été relayées via les médias, autant alémaniques que romands. Il faut quand même savoir que certains établissements ne distribuent pas les offres aux clients ; il y a donc aussi un travail de formation à réaliser.

### **En quoi la qualité paysagère de Val-de-Ruz se distingue-t-elle des autres régions de la chaîne du Jura ?**

*Nicolas Babey* : Comment objectiver la beauté d'un paysage en soi ? La réponse est complexe. Par contre, il est plus évident de constater que la population trouve un paysage beau en se basant sur la fréquentation des sites. A la Vue-des-Alpes, les gens viennent clairement voir... la vue ! Il y a un réel potentiel, mais les porte-monnaie ne s'ouvre pas ; il s'agit donc d'adapter les infrastructures afin d'augmenter la valeur ajoutée du site.

### **A la Vue-des-Alpes, les prestataires n'ont pas de publicité à faire car le simple fait d'énoncer le lieu fait venir les gens. Si l'on veut ajouter de la valeur au site, serait-ce pertinent de mettre en place des manifestations à but artistique ?**

*Nicolas Babey* : Les collectivités mettent en place les conditions-cadres d'accueil, comme par exemple un plan d'aménagement qui affecte le sol. Il appartient ensuite aux prestataires de services d'organiser les manifestations qui vont avec le lieu s'ils le jugent utile.

### **Les touristes en camping-car représentent une opportunité pour autant que des places leur soient réservées. Si les bornes « euro-relais » sont placées en-dehors des villages, il n'y aura pas de retombées économiques. Si elles le sont à l'intérieur des villages, près des commerces, il peut y avoir une captation rapide de la monnaie. Qu'en pensez-vous ?**

*Christian Hostettler* : La question des bornes « euro-relais » est actuellement à l'étude au sein de la Commune. Par ailleurs, et pour la première fois, la Commune se dotera d'un budget de fonctionnement dédié au tourisme pour l'année 2021.

### **Lors d'une dernière rencontre du groupe de réflexion de la Vue-des-Alpes, il a été évoqué de faire un marché à la Vue-des-Alpes. Il s'agissait notamment de ponctuer les chemins de randonnée de cabanons tenus par des artisans. Qu'en est-il ? Est-ce que la réflexion à ce sujet a évolué ?**

*Katia Chardon, Réseau Urbain Neuchatelois – présente dans le public* : La balle est dans le camp de l'association de développement de La Vue-des-Alpes. Il faut un porteur d'idée ; peut-être que la Commune pourra par la suite apporter du soutien, mais elle ne pourra pas organiser un tel marché à elle seule.

*Sébastien Reichenbach, l'un des porteurs de projet de développement régional du Val-de-Ruz – présent dans le public* : le Canton veut bien les appuyer d'un côté, mais d'un autre côté il n'entre pas en matière sur la question des Gens du Voyage. Il est donc impossible d'aller de l'avant sereinement avec certains projets, comme une fromagerie d'alpage, si le souci n'est pas réglé. Cette année, le phénomène a été un peu plus supportable car les petites communautés présentes ne posent pas de problème. La crise de la covid a suscité plus de camping-cars et la présence nombreuse de touristes alémaniques.



## Deuxième étape de l'élaboration du plan d'aménagement de Val-de-Ruz

Compte-rendu de la séance du réseau « Découvrir » tenue  
le 15 septembre 2020 à 19h30, salle de spectacles de  
Fontainemelon

**Il existe actuellement de beaux itinéraires équestres, confortés par une fiche du plan directeur cantonal. Les cavaliers forment un public intéressant ; dans la planification des buvettes, il serait utile de prendre en compte l'accueil des chevaux. Qu'en pensez-vous ?**

*Christian Hostettler* : La suggestion est notée. Pour tout type d'itinéraire, il faudra cependant veiller à ce qu'ils ne passent pas près des parcs éoliens, ceci afin de ne pas compliquer les procédures d'autorisation.

*Jean-Claude Chautems, président du Centre nordique de la Vue-des-Alpes - présent dans la salle* : La question peut être étendue à d'autres activités comme un magnifique itinéraire pour raquettes intégré au concept Swiss Mobile. Avec les éoliennes, certains parcours risquent de disparaître, ce qui est un sérieux problème.

**A la Vue-des-Alpes, des perches-gabarits ont été posées pour l'installation future d'une antenne de téléphonie, probablement pour de la technologie 5G ; où en est la procédure ?**

*Roby Tschopp* : Les procédures en lien avec les télécommunications dépendent du Canton, même si les permis de construire sont en effet déposés auprès de la Commune, qui ne fait que les transmettre. Pour tout renseignement, il est conseillé de prendre contact avec le service cantonal de l'aménagement du territoire.

**Les solutions évoquées ce soir pour développer le tourisme dans la région se cantonnent à créer des boucles pédestres ; on pouvait attendre d'autres propositions de la part de la Commune, comme par exemple la création d'un centre de loisirs.**

*Roby Tschopp* : L'étude présentée ce soir sert à identifier les potentiels touristiques se trouvant sur le territoire communal afin d'affecter les terrains de manière adéquate, ce qui doit permettre aux acteurs locaux de développer des projets. A ce stade, il s'agit de tenir compte des projets connus ainsi que d'imaginer les projets qui pourraient venir, mais pas de les concrétiser. On peut donner en exemple l'idée d'ouvrir une buvette entre La Vue-des-Alpes et Les Bugnenets : nous le savons tous, il existe un besoin tangible sur ce parcours très prisé par les randonneurs. Toutefois, comme on se situe en zone de crêtes et forêts superposée à la zone agricole, du moment que la personne qui s'y intéresse n'est pas agricultrice, le projet ne peut pas être accepté par l'autorité cantonale alors même qu'il fait sens. L'étude présentée ce soir permet de compiler l'ensemble des éléments susceptibles de faire évoluer la question du tourisme et concevoir en conséquence le futur plan d'aménagement local, de manière à permettre le développement de projets privés.

Sans autre question, la séance est levée à 21h30